



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil seize, le 08 décembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA.

Absents excusés : M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA.

Absents : M. ROUPIOZ.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-09-04

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs**

**Objet : Refonte des tarifs municipaux – Tarification des services publics 2017**

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les services publics municipaux sont, pour un certain nombre d'entre eux, financés par une participation financière des usagers sur la base de tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont jusqu'à présent votés lors de différentes séances du Conseil Municipal chaque année.

Pour un ensemble de motifs et d'objectifs ci-après mentionnés, il est souhaitable de refondre la politique tarifaire de la Commune, en procédant désormais au vote des tarifs municipaux lors d'une seule et même séance chaque année.

↳ **Les objectifs de la refonte tarifaire et les principes retenus**

L'état des lieux, réalisé au printemps 2016, a souligné la nécessité d'une refonte tarifaire, particulièrement afin de :

- **veiller à la lisibilité des grilles tarifaires**

- avec une présentation sous forme d'un catalogue unique et commun à tous les services municipaux,
  - soumis au vote des élus chaque année au mois de décembre (N-1),
  - pour une application selon les prestations, soit à l'année civile du 01/01 au 31/12/N, soit à l'année scolaire du 01/09/N au 31/08/N+1 ou à la saison.

- **rechercher des sources de recettes supplémentaires en**

- ajustant certains tarifs selon le prix de revient, selon la qualité de la prestation fournie ou encore en s'harmonisant avec les tarifs appliqués par les communes de tailles comparables de Savoie et de Haute-Savoie ;
- proposant une tarification pour des prestations qui ne l'étaient pas jusqu'à présent (par exemple : mise à disposition de matériels des services techniques et interventions des agents).

- **assurer la cohérence entre les grilles tarifaires.**

Ainsi, la définition des différentes catégories d'administrés doit être commune et harmonisée (exemple : tranche d'âge identique pour définir un tarif enfant ou jeune, ...). Dans la mesure du possible, quel que soit le service municipal utilisé, une même catégorie de public doit faire l'objet d'un traitement similaire, par exemple en termes de gratuité ou de réduction tarifaire.

Dans cette optique, les principes suivants ont été retenus :

- un **tarif unique « enfant-jeune »** pour les 3 ans à moins de 22 ans et pour les étudiants justifiant de leur situation par une carte en cours de validité. Exception pour l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre où la spécificité de l'enseignement implique que les tarifs « jeune » s'appliquent aux jeunes jusqu'à moins de 26 ans, à l'identique des années précédentes.
- un **tarif « réduit »** pour :
  - les bénéficiaires des minima sociaux c'est-à-dire, les personnes percevant le minimum vieillesse par le biais de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), les titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les titulaires des allocations pour handicap (ASI / AAH),
  - les demandeurs d'emplois,
  - et les personnes âgées de 65 ans et plus.

Ce tarif « réduit » est égal au tarif « jeune » du service concerné sauf à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, où l'on appliquera 10 % de réduction sur les tarifs mentionnés.

A noter que les grilles tarifaires des locations de salles et de matériels et l'occupation du domaine public ne sont pas concernées. A la piscine municipale, il n'y a pas non plus de tarifs réduits. Ceci se justifie car les tarifs, bien que revalorisés, restent inférieurs à ceux des piscines en extérieur des villes du département.

- un tarif « famille » applicable :
  - uniquement aux abonnements annuels ou à la saison et non aux entrées de base ce qui serait trop complexe à l'usage,
  - aux achats conjoints d'abonnements adulte(s) et enfant(s) avec un règlement unique. Ainsi à la piscine : le tarif « famille » devient plus intéressant que l'achat d'abonnements « saison » individuels pour 1 adulte et au moins 3 enfants ou à partir de 2 adultes et au moins 1 enfant.
  
- la gratuité :
  - concerne les enfants de moins de trois ans à la médiathèque et à la piscine.
  - Au musée, pour se conformer à la pratique courante du secteur, il est proposé d'étendre la gratuité des entrées simples à tous les enfants et jeunes jusqu'à 21 ans révolu. Pour la même raison, la gratuité envers les professionnels des musées est conservée.
  - La programmation culturelle fait exception, les spectacles et activités dédiés aux enfants de moins de 3 ans conservant une tarification spécifique.
  
- Enfin, un groupe est désormais défini pour toutes les prestations municipales, comme composé de 8 personnes.  
 Cette définition s'applique telle quelle à la programmation culturelle, au musée, à un groupe comprenant au minimum 8 personnes. Elle s'applique avec des particularités à d'autres services, comme à la piscine où pour des raisons de sécurité un groupe est composé au maximum de 8 personnes.

- **déterminer les modalités d'actualisation tarifaire.**

L'ensemble des tarifs seront revus et votés chaque année même si certains pourront ne pas être modifiés annuellement.

Il est envisagé d'adosser la révision des tarifs selon les évolutions de l'indice des prix à la consommation hors tabac et de l'indice Glissement Vieillesse Technique (GVT) de la Ville de Rumilly qui impacte les dépenses de personnel.

Les tarifs pourront être également revalorisés afin de tenir compte de l'évolution de la qualité des équipements fournis, des investissements et des améliorations réalisées.

Le calcul de la variation moyenne de ces indices sur les trois dernières années a servi de base de raisonnement pour les tarifs proposés pour l'année à venir, le taux moyen obtenu étant de 1,9 %.

- **définir les principes de révision de situations en cours de période (divorce, naissance, perte d'emploi,...).**

Les usagers conserveront durant toute l'année le tarif établi selon les justificatifs apportés lors de l'inscription. Aucune révision ne sera effectuée en cours de période.

- **harmoniser et organiser la présentation des justificatifs ouvrant droits à un tarif particulier.**

Une liste de documents à fournir, commune à tous les tarifs, a été créée pour justifier de la domiciliation, d'un statut particulier ou de tarifs réduits.

### ↳ Les critères de différenciation tarifaire retenus

Concernant les services à caractère facultatif, le critère de différenciation tarifaire retenu est fondé sur la domiciliation Rumillien/Extérieur auquel s'ajoute une dissociation selon le statut de l'utilisateur.

#### - Les dénominations tarifaires recouvrent les usagers suivants selon leur statut :

- La dénomination « **particulier** » regroupe toute personne physique faisant une demande pour un usage strictement privé dont les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP).
- La dénomination « **entreprise** » regroupe les entreprises individuelles, les sociétés civiles, commerciales, industrielles, les autoentrepreneurs, les syndicats de copropriété, et d'une façon plus générale, toutes les personnes morales de droit privé à but lucratif c'est-à-dire dont l'objectif principal est la réalisation de bénéfices.
- La dénomination « **association et assimilés** » regroupe outre les associations, également les centres de loisirs, les établissements scolaires (sauf mention spéciale), les EPHAD, les administrations, les autres collectivités publiques territoriales ou d'état (dont le CNFPT,...), et d'une façon plus générale, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif c'est-à-dire, exerçant une activité dans un but autre que le partage de bénéfices.
- **Les tarifs applicables** aux mises à disposition de salles ou de matériels **pour les partis politiques ou pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R)** sont mentionnés de façon spécifique.

#### - La définition de la domiciliation et la nature des justificatifs à fournir est commune à toutes les grilles et est indiquée respectivement, en préambule en page 2 du catalogue des tarifs et en annexes à la fin du catalogue des tarifs.

Il est rappelé que selon le Code civil, « le domicile est le lieu où chaque français a son principal établissement » (art. 102).

Conformément à la réglementation, la justification de son domicile relève à la fois d'une intention, c'est-à-dire de la connaissance notoire d'habiter la commune, et de la présentation de justificatifs.

- Pour un particulier, les justificatifs de domicile acceptés pour l'application des tarifs sont identiques à ceux demandés pour une inscription sur les listes électorales à savoir une copie d'une quittance de loyer, une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, de téléphone fixe de moins de six mois aux noms et prénoms de la personne. Sera également admis une copie de la dernière taxe d'habitation.
- Pour un professionnel, le critère de domiciliation est fondé sur l'adresse du siège social ou l'adresse d'un établissement mentionné sur le K-Bis.
- Pour une association ou assimilé, sur l'adresse mentionnée dans les statuts ou encore l'adresse du lieu d'exercice régulier de l'activité.

#### - Modalités d'application du critère de domiciliation :

- Il s'applique à l'ensemble des tarifs des services de location de la salle de spectacles, de locations d'autres salles et de matériels techniques, de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et de la médiathèque.
- A la piscine, son application est partielle afin de tenir compte de contraintes techniques spécifiques.

En effet, l'accès direct par un guichet ouvert au public rend difficile toute vérification de justificatifs de domicile, requiert du temps pour informer les usagers sur le changement de pratiques. Pour ces raisons, il est retenu d'appliquer cette différenciation uniquement pour les leçons de natation, l'inscription étant réalisée dans un bureau de la Direction des Sports et de la Vie Associative et non au guichet de la piscine.

- Enfin, ce critère ne s'applique pas :
  - au musée car l'accès direct par un guichet ouvert au public rend compliqué toute vérification de justificatifs.
  - à la programmation culturelle :  
En effet, la vente des places s'effectue aussi par des guichets dématérialisés (ventes en ligne) ou par d'autres opérateurs (FNAC,...) pour lesquels la vérification de la domiciliation est impossible.

- **Principes de différenciation tarifaire retenus :**

- Pour les nouveaux tarifs, l'écart entre les tarifs rumilliens et ceux pour l'extérieur est de 25 %.  
Les tarifs des services pour lesquels cette différenciation existait déjà, ont simplement été indexés, selon la moyenne des trois dernières années, de l'indice des prix et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Ville de Rumilly.
- Le tarif applicable à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été établi pour tenir compte du caractère spécifique de cet organisme dont Rumilly représente la moitié de la population ; il correspond à 50 % du tarif pour les particuliers et les entreprises extérieurs.
- Pour toute autre commune, le tarif extérieur sera appliqué.
- Les écoles maternelles et élémentaires situées sur la Ville de Rumilly bénéficient d'un tarif « rumillien » à la différence des collèges et lycées auxquels sera appliqué le tarif extérieur puisqu'il s'agit d'une compétence non communale.
- Concernant les locations de salles municipales et d'équipements sportifs gérés par la Direction des Sports et de la Vie Associative, une limitation de durée a été instaurée soit pour une demi-journée, soit pour une journée, soit pour un week-end.  
Afin de contrôler l'accès effectif, un badge d'accès à la salle, programmé selon la durée de location réservée, sera remis à l'utilisateur.
- Les tarifs pour l'hébergement au Centre de Loisirs du Bouchet s'appliquent par nuitée.
- Enfin, concernant le périscolaire, la pratique actuelle basée sur le quotient familial (QF) est conservée mais n'est pas étendue aux tarifs pour l'accueil du matin et du soir.  
Ainsi que cela avait été annoncé aux représentants des parents d'élèves, ce service sera désormais payant à compter de la rentrée 2017-2018 pour l'accueil du matin.

↳ **Autres principales nouveautés tarifaires**

- **Piscine et équipements sportifs :**

- Création de deux tarifs « adulte », l'un pour des leçons individuelles, le second pour des leçons collectives.
- Création d'un tarif de location d'un couloir de nage uniquement possible pour les clubs sportifs (Ex : club de Triathlon), l'utilisation restant gratuite pour le Nautic Club de Rumilly.

- Dans la mesure de créneaux disponibles, il est proposé sur le temps scolaire, la création de tarifs pour 10 séances (avec ou sans encadrement par un maître-nageur sauveteur diplômé), pour les scolaires des écoles primaires extérieures à la Ville de Rumilly.

Rappelons que, sur le temps scolaire, l'accès à la piscine est gratuit, pour tous les scolaires rumilliens (écoles primaires). Concernant les collégiens, le Conseil départemental verse une participation financière en septembre en fonction du nombre de créneaux mis à disposition. Les lycéens ne sont pas concernés car la piscine ouvre en mai, période d'examens.

- Création de tarifs pour la location et l'utilisation de gymnases, la gratuité restant acquise pour les associations rumilliennes.

- **Concernant l'Occupation du Domaine Public :**

- Pour la vogue et la location de la place des Anciennes Casernes, de nouvelles tranches de superficie mieux adaptées aux besoins sont proposées.
- Une révision assez significative du tarif des taxis est proposée, passant de 145 à 200 € par an (la moyenne des villes du département étant de 261 €).
- De nouveaux tarifs sont créés dont :
  - une avance sur réservation correspondant à 50 % du montant d'occupation de la zone bleue à déduire de la facture finale mais conservée par la Ville en cas d'annulation.
  - une indemnité en cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable correspondant à 100 % du tarif de base. Ce coefficient est identique à celui déjà existant à la Direction Education / Jeunesse pour une inscription hors délai au restaurant scolaire ou à l'accueil du matin/soir/TAP.
  - un tarif pour la location d'un parking ou de l'esplanade.
  - un forfait pour un kit « déménagement » incluant l'occupation d'une place de stationnement, la location d'un panneau de signalisation et les frais administratifs.
- La grille de dégressivité est basée sur les mêmes principes que celle de l'année passée mais est présentée différemment.

- **Concernant la location de matériels des services techniques et/ou l'intervention d'agents :**

- Ce service payant est proposé uniquement aux entreprises, aux associations et assimilés, notamment les collectivités locales.
- Une grille tarifaire complète a été créée pour permettre de facturer toute demande. Cette grille permettra par ailleurs de valoriser les apports en nature réalisés par la Ville de Rumilly en faveur des associations de la Ville bénéficiant de la gratuité.
- Les tarifs des communes proches (Annecy et Aix-les-Bains) ont servi de base pour définir les tarifs applicables aux entreprises rumilliennes. La grille de dégressivité proposée reprend les mêmes modalités que celles de la Ville d'Annecy.

- La grille précise clairement pour chaque matériel les conditions de mise à disposition (soit une location simple, soit une location incluant la livraison et/ou le montage/démontage).
- Les tarifs sont journaliers (sauf les tarifs de location de véhicules ou de main d'œuvre facturés à l'heure et les tarifs de livraison facturés au forfait pour un aller/retour). En cas de location pour une autre durée, il convient de se référer à la grille de dégressivité en annexe.
- La location sera soumise à l'acceptation ou non de la demande par la collectivité, le matériel étant prioritairement réservé à l'usage municipal puis à celui de manifestations présentant un intérêt évident pour la Ville de Rumilly.

- **Au niveau des concessions des cimetières :**

- Le tarif pour les jardins d'urne a été fortement révisé mais reste bien en deçà des tarifs pratiqués par les villes étudiées au niveau du département.

- **Concernant les centres de loisirs :**

- Il n'est pas proposé de changement des pratiques concernant l'application des critères actuels de domiciliation.  
Ainsi, les parents d'enfants scolarisés sur la commune ou ceux dont les parents travaillent à Rumilly, bénéficieront des tarifs « rumilliens » pour l'année scolaire 2017-2018.

- **Concernant les salons :**

- Une grille tarifaire adaptée sera conçue et présentée ultérieurement, pour être applicable au 01/09/2017. Dans l'attente, la tarification de 2016 s'appliquera jusqu'au 31/08/2017.

L'ensemble des tarifs issus de la réflexion sur la refonte de la politique tarifaire sont contenus dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly ».

La commission Finances / Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 novembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 27 voix pour, 3 contre (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir), 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD),

**APPROUVE** les différents tarifs 2017 répertoriés dans le catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly annexé à la présente délibération, à l'exception des tarifs Education – Jeunesse, qui sont approuvés par 25 voix pour, 3 contre (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir), 4 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD, Mme RUTELLA, M. JARRIGE par pouvoir).

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161208-2016-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Pierre BECHET

Le Maire,  
Pierre BECHET



